

Délibération du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie
REGRAGUI Sidi Kamal à GUIBERT Vincent
SOURICE Corinne à RAVELEAU René

Absent(s) excusé(s)

DELETANG Claire

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

GAILLARD Yohan, PENEAU Sylvie

Convocation adressée le 22 mars 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 29 mars 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE2803-26 | Personnel – Actualisation des groupes du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération 20 du 15 novembre 2018 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la collectivité,

Vu la délibération 20SE1711-23 du 17 novembre 2020 portant intégration de nouveaux grades,

Vu la délibération 21SE0912-29 du 9 décembre 2021 portant sur les modalités d'application du régime indemnitaire pour les agents contractuels,

Vu la délibération 23SE0407-16 du 4 juillet 2023 portant sur le rehaussement du montant minimum versé aux agents de catégorie C,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 19 mars 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De modifier les groupes de fonctions de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise comme suit :**

Catégorie A - Le montant minimum mensuel du groupe GA est de 400 € bruts

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant annuels maximum (plafond déterminé par l'État)
Attachés territoriaux – Ingénieurs - Bibliothécaires – Assistants socio-éducatifs – Educateurs jeunes enfants		
Groupe GA1	Poste de Direction Générale des services	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 1
Groupe GA2	Postes de direction avec rôle d'adjoint ou de pilotage d'établissement autonome	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 2
Groupe GA3	Postes de direction soumis à sujétions particulières Autres postes de direction Postes de chefs de service avec fort impact juridique / technique	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 3
Groupe GA4	Autres postes de chefs de service (n-1 par rapport aux postes de directeurs) Experts sans encadrement	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 4

Catégorie B - Le montant minimum mensuel du groupe GB est de 250 € bruts

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant annuels maximum (plafond déterminé par l'État)
Rédacteurs – Techniciens - Educateurs des APS - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques- animateurs – Assistants socio-éducatifs – Auxiliaires de puériculture		
Groupe GB1	Chefs de service ou d'équipe (n-1 par rapport au directeur ou chef de service) avec un encadrement supérieur ou égal à 15 ETP	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 1
Groupe GB2	Chefs de service ou d'équipe (n-1 par rapport au directeur ou chef de service) avec un encadrement de moins de 15 ETP	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 2
Groupe GB3	Experts sans encadrement, activité multi directions et/ou technicité à fort impact juridique/technique	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 3
Groupe GB4	Experts sans encadrement, activité multi directions et/ou technicité avec impact juridique/technique moindre	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 3

Catégorie C - Le montant minimum mensuel du Groupe GC est de 150 € bruts

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant annuels maximum (plafond déterminé par l'État)
- Adjoints administratifs- Agents de maîtrise - Adjoints techniques- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - Agents sociaux - Adjoints du patrimoine- Adjoints d'animation-		
Groupe GC1	Chefs d'équipe	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE-Groupe 1
Groupe GC2	Experts sans encadrement	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE Groupe 2
Groupe GC3	Assistants administratifs	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 2
Groupe GC4	Autres postes techniques	Plafond du corps d'état de référence dans la FPE - Groupe 2

- Précise que le régime indemnitaire suit le traitement indiciaire en cas d'absence pour maladie (ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée).

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON



The seal is circular with the text "MAIRIE DES PONTS DE CÉ" around the top and "49130 (M. et L.)" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bridge and a sun.